



C2500-Direction du cycle de l'eau-

## **DELIBERATION N° D.2025.11.11**

### **du Conseil communautaire du 25 novembre 2025**

**Contrat de délégation de service public d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de l'ex-syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (Ex-SIABS) conclu avec SUEZ.**  
**Avenant n°6 entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et la Société SUEZ Eau France.**

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 26 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine WALLET, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, M. Christophe KONSODORFF, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Benoît VIGNES

#### **Absents excusés:**

M. Arnaud HOURDIN, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Lucie LONCLE DUDA, Mme Jocelyne HANNIER.

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Sonia BRAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Christophe KONSODORFF), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Patrice BERQUET (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Philippe

PAIN).

\*\*\*\*\*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R. 3135-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-03-18-003 du 18 mars 2020, constatant la représentation substitution des communautés d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et Versailles Grand Parc à leurs communes membres au sein du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) ;

Vu la délibération 2020.12.21 du Conseil Communautaire, demandant le retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) ;

Vu la délibération D.2021.11.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021 approuvant le protocole de retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS);

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-12-23-00002 portant retrait de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) au 31 décembre 2021 et définissant les modalités de transfert des biens, droits et obligations liées à la compétence « transport des eaux usées et pluviales » sur le territoire des communes de Bougival et la Celle-Saint- Cloud, tels que définis par le protocole de retrait adopté par le SIABS, la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) et Versailles Grand Parc à la CASGBS à la date de la dissolution du SIABS,

Vu le contrat de délégation du service public de transport des eaux usées et pluviales de l'ex-SIABS conclu avec SUEZ à compter du 1er avril 2018,

Vu l'avenant n°1 ayant pour objet d'intégrer de nouveaux ouvrages et de mettre à la charge du délégataire l'instrumentation de quatre déversoirs d'orage,

Vu l'avenant n°2 ayant pour objet de mettre en place un dispositif temporaire de surveillance de la qualité des eaux usées dans les réseaux de collecte dans le cadre de l'épidémie de COVID19,

Vu l'avenant n°3 ayant pour objet d'intégrer de nouveaux ouvrages et équipements au périmètre du contrat, de modifier l'engagement de curage annuel et d'intégrer au contrat les prestations liées au diagnostic permanent,

Vu l'avenant n°4 ayant pour objet de modifier la formation du contrat, de répartir les engagements contractuels sur chaque périmètre pour chacune des deux collectivités et d'assurer le suivi des indicateurs de performance du service dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage du contrat,

Vu l'avenant n°5 ayant pour objet d'intégrer, au contrat, le nouveau patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) dans son périmètre, d'adapter en conséquence la rémunération du concessionnaire et de formaliser la scission du contrat par un futur avenant,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de l'exercice en cours.

- 
- Depuis la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) au 31 décembre 2021, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) ont repris, sur leur territoire respectif, la compétence « Transport des eaux usés et pluviales» ainsi que l'exécution du contrat de concession de service public pour la gestion des collecteurs de transport des eaux usées et pluviales, formalisé dans l'avenant n°4 dit avenant de scission, qui de par sa forme juridique impose un accord tripartite, de toutes modifications contractuelles portant sur l'un ou l'autre des territoires.

Le contrat arrivant à échéance le 31 mars 2028 et au vu de la complexité induite par la forme juridique retenue lors de la scission du contrat, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) ont acté la nécessité de pouvoir exercer en toute autonomie le suivi et la gestion du contrat de délégation de

service public sur leur propre territoire, formalisé dans l'avenant n°5, approuvé par le conseil communautaire de Versailles Grand Parc le 26 novembre 2024, qui stipule qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le contrat de délégation de service public ne serait plus tripartite et chaque communauté d'Agglomération reprendrait son autonomie.

Les modalités de mise en œuvre de la scission « effective » du contrat, sans impact financier supplémentaire ont été détaillées dans l'avenant n°5, comme suit :

*« Il est précisé qu'un prochain avenant (en l'occurrence n°6) sera rédigé dès la notification du présent avenant et dans un délai maximal de 4 mois afin de formaliser la scission effective du présent contrat de concession, qui aurait dû être réalisée lors de la dissolution du SIABS.*

*Cet avenant détaillera pour chaque collectivité les obligations prévues au contrat initial et ses avenants successifs.*

*Il est acté dès le présent avenant que :*

- les conditions économiques du présent avenant n°5 ne seront pas modifiées (à savoir pour la CA VGP, les conditions économiques de l'article 43.2 de l'avenant n°4 sont maintenues),
- cette scission n'entraînera pas d'impact financier supplémentaire. »

• Ainsi, l'avenant n°6, objet de la présente délibération, ayant pour finalité de formaliser cette scission effective, prévoit que chaque collectivité (CAVGP et CASGBS) poursuivra, en toute autonomie (suppression de la forme juridique imposant un accord tripartite lors des éventuelles modifications contractuelles à venir) l'exécution du contrat sur son périmètre propre, selon les conditions prévues par le contrat initial et ses avenants successifs, sans modification des conditions économiques ni de la durée du contrat.

Les obligations de chaque partie et du concessionnaire sont détaillées dans les annexes jointes à l'avenant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver l'avenant n°6 au contrat de délégation du service public de transport des eaux usées et eaux pluviales de l'ex-SIABS, entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et la Société SUEZ Eau France, portant sur :
  - la scission effective du contrat de de délégation de service public sans modification économiques du contrat ni d'impact financier ;
  - la gestion directe et distincte par chaque communauté d'agglomération du contrat de délégation de service public à compter de sa notification.
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant susmentionné et tout document s'y afférant.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*